

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 03 Octobre 2024

Procès-Verbal
SEANCE du 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt- quatre, le trois Octobre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 27 Septembre 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.DEBLAISE

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 Septembre 2024.

DEL0310241 visée Préfecture le 07/10/2024 et publiée le 07/10/2024

ADHESION A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Maire expose :

Que conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du **1^{ER} Janvier 2025** jusqu'au 31 décembre 2027.

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 03 Octobre 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention annexée à la présente délibération.

DEL0310242 visée Préfecture le 07/10/2024 et publiée le 07/10/2024

DEMANDE DE REMBOURSEMENT FACTURE EAU

Le Maire présente la demande de Mme G.R., locataire d'un appartement communal qui a reçu une facture complémentaire de consommation d'eau.

Il précise que dans cet appartement, il y a eu 2 dégâts des eaux cette année causés par le chauffe-eau.

Il présente un récapitulatif des factures des années précédentes.

La facture complémentaire s'élève à 209.10 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge 100 €.

AUTORISE M. le Maire à faire effectuer un virement de 100 € vers le compte de Mme G.R. afin de régler une partie de cette dépense d'eau.

Le Maire précise que quelques travaux seront faits dans cet appartement avant l'arrivée de nouveaux locataires et notamment la pose d'une hotte et d'une plaque.

POINT SUR LES TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE BAR-RESTAURANT

Dans l'appartement, seul le nettoyage a été effectué. Il est prévu d'enlever la baignoire pour la remplacer par une douche.

Le bar restaurant pourrait peut-être ouvrir le 19 Octobre.

PROJET AMENAGEMENT RUE DU PORT

Le Maire indique qu'il a eu des contacts téléphoniques avec le Directeur du syndicat mixte du bassin de la Seudre et une personne de la CDA de Royan.

Le projet de renaturation de la Bénigousse pourrait être relancé (remettre le terrain au naturel) serait financé par la CDA. La CDC de Gémozac va réfléchir, dans la mesure de ses capacités, à intervenir sur ce projet.

L'idée étant de mettre des eaux vives dans la rivière.

La séance est levée à 20 h 00 .